



**INSTRUCTION N°05-99 DU 09 SEPTEMBRE 1999
FIXANT LE TAUX DE REESCOMPTE**

En application de la délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 09 septembre 1999, le taux de réescompte est fixé à 8,5 %.

La présente instruction abroge les dispositions de l'instruction n°01-98 du 08 février 1998 et entre en vigueur à compter du 09 septembre 1999.

**Le Gouverneur
Abdelouahab KERAMANE**